Construction de 7 Logements en PLAI pour les Gens du Voyage

En 2011, la réécriture du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Somme destinée à réinterroger la définition des besoins, a révélé de nombreuses demandes traduisant un désir d'ancrage territorial de la part des ménages, ainsi que des besoins en habitat permanent. De l'état des lieux ressort la nécessité de créer une forme d'habitat adapté à ceux des Gens du Voyage qui ne voyagent plus ou qui réduisent leurs déplacements.

En 2012, APRÉMIS, avec le CURAPP, a mené pour la Ville d'Amiens une « Etude de besoins en vue de l'élaboration d'un projet multisites d'habitat adapté pour ménages sédentaires vivant en caravane ».

Depuis de nombreuses années, une forte tendance à la sédentarisation s'est développée sur Amiens Métropole. Alors que la durée de séjour sur les aires d'accueil ne devrait pas excéder 9 mois, un nombre croissant de familles dépasse ce délai.

La Ville d'Amiens a souhaité proposer aux ménages qui le souhaitent la possibilité d'intégrer un habitat plus pérenne, « en dur », adapté car prenant en compte leur mode de vie actuel et permettant par sa conception des évolutions dans la manière d'habiter.

Disposant de l'agrément Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion et compte tenu de notre connaissance du dossier et du public, APRÉMIS s'est portée volontaire pour assurer la maitrise d'ouvrage de ce projet avec le soutien des services de la Ville et celui d'une maitrise d'oeuvre externe (Agence Murmur Architecture à Amiens).

L'association dépose un dossier de candidature à l'Appel à Projets PLAI ADAPTÉ 2015 qui est reçu favorablement en novembre 2015. Cela nous a permis, avec le soutien des collectivités et de la Fondation Abbé Pierre, d'élaborer le montage financier. De multiples obstacles au cours du projet nous ont amenés à proroger l'agrément à deux reprises.

Le projet s'implantera sur un terrain appartenant à la Ville d'Amiens, situé 16 rue Haute des Champs dans le quartier de Renancourt, où bon nombre de ménages sédentarisés a déjà ses habitudes et affinités.

Un bail à construction de 60 ans a été signé le 20 décembre 2019 entre la Ville d'Amiens et APRÉMIS.

L'ensemble du terrain totalise 3 056 m². Les objectifs d'aménagement ont visé l'intégration de l'opération dans le tissu urbain existant avec des façades en rapport à celles présentes sur la rue Haute des Champs et la préservation de la qualité paysagère et des vues depuis les

belvédères.

Le projet a déterminé la construction de 7 maisons individuelles de type T2 et T3, disposant chacune d'un jardinet et d'un grand carport permettant d'abriter les voitures et caravanes.

La rue en impasse ainsi créée est dénommée : Allée des Jachères.

L'objectif est donc d'offrir aux ménages domiciliés en caravanes sur la Métropole amiénoise des logements adaptés à leur mode de vie et permettant le maintien de la caravane.

L'ouverture du chantier s'est faite le 20/12/2019. Les travaux vont se dérouler durant toute l'année 2020, pour une livraison prévue en 2021.

Nos Ateliers Chantier d'Insertion Menuiserie et Second Oeuvre ont grandement participé à cette construction. Ils ont ainsi réalisé :

- les charpentes
- la plâtrerie
- l'isolation
- le bardage des carport
- le carrelage, les faïences et la peinture
- les menuiseries extérieures

Fin 2020 :

Avril 2021 :

Mai 2021 :

Réception des travaux en juin 2021.

Malgré la petite taille du parc, nous avons souhaité tout de même constituer une commission d'attribution qui réunit les financeurs du programme : Amiens Métropole, l'Etat et le Conseil Départemental. Ainsi chacune des parties prenantes contribuera à ces attributions.

La CAL est animée par le Directeur-adjoint du PAM qui en assure le secrétariat et est compo-

sée de :

-Un représentant de la DDETS de la Somme

-Un représentant du Pôle Logement Habitat – Gens du voyage d’Amiens Métropole

-Un représentant du Pôle Logement Habitat du Conseil Départemental de la Somme

-Un représentant du Centre Communal d’Action Sociale d’Amiens

Les logements sont conventionnés entre l’Etat et APRÉMIS. Les logements libres de toute occupation sont loués à des ménages dont les ressources annuelles n’excèdent pas les plafonds de ressources prévus à l’article D. 331-12 du code de la construction et de l’habitation pour l’attribution des logements sociaux.

Les locataires sont entrés dans les lieux les 28 et 29 juin 2021.